

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 4 avril 2024

N°24-DB011

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

GIRON : Florian MOINE

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS

Pouvoirs :

CONFORT : Daniel BRIQUE par Patrick PERREARD

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON par Gilles THOMASSET

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME par Catherine BRUN - Denis MOSSAZ par Philippe DINOCHÉAU

VALSERHÔNE : Jean-Pierre FILLION par Serge RONZON

Votants : 19

Présents : 14

Date de la convocation : 28 mars 2024

Secrétaire de séance : Benjamin VIBERT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DB011-CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.10 Divers

Objet : Conventions de participation aux charges financières liées à l'utilisation du Centre Aquatique Valséo par les classes de secondaire – Approbation des avenants n°1

Monsieur Patrick PERREARD, Président, rappelle qu'une convention de participation aux charges financières a été conclue, entre la Communauté de communes et, respectivement, les collèges Saint Exupéry et Louis Dumont dans le cadre de l'utilisation du Centre Aquatique Valséo.

Les modalités de participation financière ont été définies, depuis le 1^{er} janvier 2014, comme suit :

- L'exploitant facturera à la collectivité le coût total correspondant à la grille tarifaire pour l'utilisation des lignes d'eau réservées aux établissements d'enseignement secondaire.
- La collectivité refacturera aux établissements d'enseignement secondaire le montant correspondant à la subvention versée par le Conseil Départemental de l'Ain à ceux-ci dans le cadre de l'utilisation du centre aquatique.

Le montant de la subvention versée par le Conseil Départemental de l'Ain depuis le 1^{er} janvier 2014 était de 27 € TTC par créneau et par classe par heure d'utilisation de piscines couvertes.

Le Conseil Départemental de l'Ain a décidé de revaloriser le montant forfaitaire de la subvention versée dans le cadre de l'utilisation par les établissements d'enseignement secondaire en le passant de 27 € TTC à 35 € TTC par heure et par classe pour 2 lignes d'eau.

Par conséquent, il convient de modifier, par avenant n°1, l'article 2 des conventions initiales pour prendre en considération le nouveau montant de la subvention versée par le Conseil Départemental de l'Ain. Ces avenants n°01, joints à la présente décision, s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence pour le fonctionnement et l'entretien du centre aquatique intercommunal Valséo,

VU la décision n°13-DC036 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2013, approuvant les conventions avec les collèges de Bellegarde pour participation aux charges financières liées à l'utilisation du centre aquatique,

VU la décision du Conseil départemental de l'Ain lors de son Assemblée départementale en date du 02 octobre 2023,

VU les projets d'avenants n°1 aux conventions avec les collèges de Bellegarde pour participation aux charges financières liées à l'utilisation du centre aquatique,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DB011-CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 aux conventions avec les collèges de Bellegarde pour participation aux charges financières liées à l'utilisation du centre aquatique pour prendre en considération le changement du montant de la subvention versée par le Conseil Départemental de l'Ain,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- d'**APPROUVER** les avenants n°1 aux conventions avec les collèges les collèges Saint Exupéry et Louis Dumont portant sur la participation aux charges financières liées à l'utilisation du centre aquatique tels que joints en annexe de la présente décision.
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdits avenants et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire
Benjamin VIBERT



Le Président,
Patrick PERREARD

